

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/241**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE
M.SÉBASTIEN CHALLAMEL– 8^{ème} MAIRE-ADJOINT**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;
- VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;
- VU** la délibération n°2026/030 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU** la délibération n°2026/031 du 22 mars 2026 portant l'élection et l'installation de M. Sébastien CHALLAMEL au poste de huitième Maire-Adjoint ;

CONSIDÉRANT le recours exercé par la Préfecture en date du 3 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026-097 en date du 1^{er} juillet 2026 est abrogé

ARTICLE 2

M. Sébastien CHALLAMEL, 8^{ème} Maire-adjoint, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux **AFFAIRES SPORTIVES**.

Cette délégation se détaille ainsi :

- suivre, coordonner et animer la politique municipale en matière sportive ;
- entretenir les relations avec les associations sportives de la commune ;
- accompagner les projets sportifs locaux et soutenir les initiatives contribuant au dynamisme sportif du territoire ;
- participer à l'organisation logistique des manifestations sportives ;
- représenter la commune auprès des instances sportives locales, intercommunales ou départementales.

ARTICLE 3

Une délégation de signature est donnée à M. Sébastien CHALLAMEL pour tous les courriers et documents relatifs à ses compétences.

ARTICLE 4

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5

Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa publication. Elles pourront être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 074-217402809-20260716-THA26241-AI

S²LOW

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **23 JUIL. 2026** notifié à l'intéressé le **16 JUIL. 2026** et publié le **24 JUIL. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE SEIZE JUILLET DEUX MIL VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

Le Maire-Adjoint

Sébastien CHALLAMEL

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

